COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN N° 5/2024 DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2024

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Après une séance de Commissions Réunies portant sur l'élaboration de la carte communale, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

En introduction, M. Thierry KRANZER, Chargé de mission à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), présente à l'Assemblée la Politique Linguistique et plus précisément la proposition de signalétique bilingue proposée par la CCVM. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer à ce sujet lors d'une prochaine séance.

Présents : M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, Mme Fabienne PETER, Mme Fabrice COURAULT, M. Michel BARTH, M. Marc DIETRICH, Mme Nadine KEMPF, Mme Sophie SCHEIDECKER, M. Frédéric EHRHARDT, Mme Roseline KEMPF et M. Christian LAMBERGER, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et non représenté :
M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire.

Absents non excusés : ./.

Ont donné procuration :
Mme Morgane ERTLE, Conseillère Municipale, à M. Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne Mme Heidi DEYBACH pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Carte communale : point d'étape et proposition d'avenant.

4. Améliorations pastorales.

5. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde.

6. Finances / budget général : demande de subvention de l'Ecole de musique de Walbach.

7. Information relative au recours à une ATSEM mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

8. Affaires foncières :
 8.1 Demande d'achat de l'Auberge du Tanet-Seestaedtlé,
 8.2 Convention relative à l'ouverture au public de la piste VTT Enduro « Tanet »,
 8.3 Convention de servitudes avec ENEDIS pour la création d'une canalisation souterraine entre le lieu-dit Schupferen et Les Sources – ban communal de Stosswihr,
 8.4 Cession d'un terrain communal au lieu-dit Mitteren,
 8.5 Mise en place d'une procédure pour la vente de terrains communaux.

9. Personnel communal : prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025.

10. Divers / Communications : hors délibérations.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 a été expédié à tous les membres.
M. LAMBERGER demande que dans la délibération n° 8 des points divers, il soit ajouté qu'il a demandé si la Commune ne pouvait pas facturer un loyer à l'Association Chasse du Forlet, locataire du lot de chasse n° 1 pour la mise à disposition de la « baraque des pompiers » située route du Forlet et que M. Michel ZINGLE partageait cet avis.
Cette modification apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal depuis la séance du 11 avril 2024 :
<u>Devis signés / travaux réalisés</u> :
- Devis signé pour le nettoyage de la hotte de la cuisine de la salle polyvalente : 468,00 € TTC, Société LRS.
- Devis signé pour le nettoyage et la désinfection de 7 réservoirs d'eau potable : 3 864,00 € TTC, Société AQUA MAINTENANCE.
- Devis signé pour la réalisation des diagnostics immobiliers avant la vente de l'immeuble sis 9 rue du Village : 885,00 € TTC, Société EXIM.
- Devis signé pour la fourniture de 10 traverses métalliques : 3 943,02 € TTC, Société GEDIMAT.

- Devis signé pour la fourniture de produits pour l'atelier communal : 557,88 € TTC, Société IPC.
- Devis signé pour la fourniture de balises pour la signalisation routière : 123,85 € TTC, Société Signaux Girod.
- Devis signé par la création d'un jardin du souvenir au cimetière : 10 316,20 € TTC, Pompes Funèbres de la Vallée de Munster.
- Devis signés pour la reprise administrative d'anciennes tombes concessionnées et de tombes ordinaires : 9 756,00 € TTC et 18 249,00 € TTC.
- Devis signé pour la fourniture de 2 cadres avec vitrage anti-UV pour affiches : 274,00 € TTC, Société Tous Les Cadres.
- Devis signé pour la fourniture de 4 panneaux pour le cimetière (« Merci de fermer la porte SVP ») : 204,00 € TTC, Société WEREY MX RACING et Fils.
- Devis signé pour le transfert A/R du tractopelle à Turckheim pour révision : 288,00 € TTC, Société NewTechnologyBTP.
- Devis signé pour l'aspiration de conduites d'eaux pluviales : 1 470,00 € TTC, Société NewTechnologyBTP.
- Devis signé pour le ponçage et la vitrification du parquet d'une salle de l'école élémentaire : 2 304,00 € TTC, Entreprise Parquet CELLA.
- Devis signé pour les travaux de peinture d'une salle de l'école élémentaire : 2 314,04 € TTC, Entreprise FR PEINTURE.
- Devis signé pour le passage à la fibre optique de la mairie (300,00 € TTC de frais de mise en service et abonnement mensuel de 154,80 € TTC) et changement d'opérateur pour la ligne fixe de la salle polyvalente (18,00 € de frais de mise en service et abonnement mensuel de 22,20 € TTC) : Société ARA TELECOM.
- Devis signé pour la fourniture de plaques d'information des reprises des tombes au cimetière : 204,60 € TTC, Société 64 2M France.
- Devis signé pour la fourniture de 3 stores pour une salle de l'école élémentaire : 743,26 € TTC, Société ProSolair.
- Devis signé pour la fourniture et pose d'un portillon et d'une clôture pour l'école maternelle : 3 460,49 € TTC, Société Fermetures BERGER.
- Devis signé pour la fourniture de balises et panneaux de signalisation routière : 399,55 € TTC, Société Signaux Girod.
- Devis signé pour des travaux d'entretien de voirie secteur Wettstein : 34 809,60 € TTC, Société ALVAREM.
 A ce sujet, M. LAMBERGER estime que les travaux d'entretien et de réfection de voirie sont trop coûteux. Il lui semble que les habitants demeurant dans les écarts pourraient également s'équiper de véhicule 4x4.

Cimetière : néant.

Acceptation de dons : néant.

Location salle polyvalente : M. le Maire a signé la convention de location pour le Repair Café organisé par l'Association Vallée de Munster en Transition le 22 juin 2024 (cf. délibération n° 7 du 11 avril 2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

- **DEMANDE** qu'un comparatif financier soit réalisé entre la fabrication de traverses en bois et les traverses métalliques achetées. M. LOCHERT dit qu'il s'en charge.

POINT 3 - CARTE COMMUNALE : POINT D'ÉTAPE ET PROPOSITION D'AVENANT

M. le Maire et Mme DEYBACH ont présenté en Commissions Réunies avant la séance un point d'étape sur l'élaboration de la carte communale. Un nouveau projet va être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées.
Afin d'avancer dans celle-ci, il a été nécessaire de donner suite à un avenant du bureau d'études ECOSCOP d'un montant de 942 € TTC pour l'expertise de zones humides complémentaires. M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 proposé par Ecoscop d'un montant de 942 € TTC pour l'expertise de zones humides complémentaires.

- **DIT** que les crédits inscrits au compte 202 du budget général 2024 sont suffisants.

POINT 4 - AMÉLIORATIONS PASTORALES

Par délibérations du 5 août 2019, le précédent Conseil Municipal avait approuvé deux projets d'amélioration pastorale : l'un dans le secteur du Londenbach et l'autre dans le secteur du Wettstein. Ces deux projets ont tardé du fait de complications administratives et techniques avec les services environnementaux (DREAL) mais sont dorénavant finalisés.
Ces deux projets, sous maîtrise d'ouvrage communale, présentent les plans de financement suivants :

<u>Amélioration pastorale Londenbach</u> :	<u>Amélioration pastorale Wettstein</u> :
Montant total : 95 852,15 € TTC	43 165,05 € TTC
Subventions :	Subventions :
Collectivité européenne d'Alsace : 38 079 €	Collectivité européenne d'Alsace : 17 004 €
FNADT* : 38 602,71 €	FNADT* : 17 004,94 €
Reste à charge : 19 170,44 €	Reste à charge : 9 156,11 €

*(*Fonds National de l'Aménagement et du Développement du Territoire)*

M. le Maire demande l'autorisation de signer les devis de travaux dans la limite des enveloppes correspondantes et d'engager les travaux dans les meilleurs délais. Il précise que les crédits sont inscrits au budget général 2024 en restes-à-réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une actualisation des devis de travaux pour les deux améliorations pastorales et à les signer dans la limite des crédits respectifs votés et inscrits au budget général 2024.

POINT 5 - PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Par arrêté municipal n° 87/2024 du 27 mai 2024, M. le Maire a approuvé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il s'agit d'un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Le PCS organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.
Le PCS est joint aux documents transmis pour la séance.
Un exercice de mise en situation, niveau débutant, a été réalisé le 4 juin 2024 sur le thème d'un séisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Plan Communal de Sauvegarde approuvé par arrêté municipal n° 87/2024 du 27 mai 2024.

POINT 6 - FINANCES / BUDGET GÉNÉRAL : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE WALBACH

L'école de musique de Walbach a adressé une demande de subvention (« écolage ») pour un élève habitant à Soultzeren. La Collectivité européenne d'Alsace verse 80 €/élève sous réserve que la Commune verse la même somme. La Commune avait voté cette subvention pour l'école de musique de Walbach l'année passée et le Maire invite l'Assemblée à donner une suite favorable à cette demande en précisant que les crédits inscrits au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » sont suffisants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 12 voix POUR et 1 abstention (M. Jean-Marc LOCHERT, en lien de parenté avec l'élève concerné),

- **VOTE** une subvention de 80 € à l'Ecole de Musique de Walbach pour les frais d'écolage d'un élève habitant à Soultzeren.

- **DIT** que les crédits inscrits au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget général 2024 sont suffisants.

POINT 7 - INFORMATION RELATIVE AU RECOURS À UNE ATSEM MISE À DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

M. le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de l'absence prolongée d'une des deux personnes recrutées en service civique par l'Education Nationale pour l'école de Soultzeren, il s'est avéré nécessaire de mettre à disposition de l'école maternelle une ATSEM pour aider l'enseignante de la classe de GS/CP et l'ATSEM titulaire en place. La Commune a eu recours au service de mise à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la période du 6 mai au 5 juillet 2024.
Par ailleurs, M. le Maire informe que le contrat de mise à disposition sera renouvelé pour la prochaine année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** la mise à disposition d'une ATSEM pour l'école maternelle de Soultzeren par l'intermédiaire du service de mise à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la période du 6 mai au 5 juillet 2024.

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une ATSEM pour l'école maternelle de Soultzeren par l'intermédiaire du service de mise à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la prochaine année scolaire.

- **DIT** que les crédits correspondants ont été votés au budget général primitif 2024 au compte 6218 « autre personnel extérieur ».

POINT 8 - AFFAIRES FONCIÈRES

8.1 Demande d'achat de l'Auberge du Tanet-Seestaedtlé

M. Patrick KEMPF, représentant de la SAS Auberge du Tanet, locataire-gérant de l'Auberge du Tanet-Seestaedtlé, souhaite faire valoir ses droits à la retraite et a mis en vente le fonds de commerce de l'auberge que la Commune lui avait vendu en 2019.
Les murs appartiennent à la Commune de Soultzeren.

Une première personne s'est montrée intéressée par l'achat du fonds et a sollicité l'achat des murs. Toutefois, ne s'agissant pas d'un projet de restauration, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a refusé cette offre.

Une seconde demande a été transmise à M. le Maire. Il s'agit de la SAS Le Paquis, qui exploite actuellement l'Auberge Le Paquis sur la route des Crêtes à La Bresse et représentée par M. et Mme Michel et Christelle ZINGLE qui habitent à Soultzeren et dont le projet consiste à poursuivre l'activité de restauration de l'Auberge du Tanet-Seestaedtlé.
M. Michel ZINGLE est Adjoint au Maire de Soultzeren.

Nous avons pris l'attache de la Préfecture à ce sujet. Voici la réponse apportée :

« Les dispositions du 4ème alinéa de l'article 432-12 du code pénal permettent aux élus des communes de moins de 3 500 habitants d'acquérir un bien appartenant à la commune pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Le prix de cession ne peut être inférieur à l'évaluation du service des domaines, qui doit dans tous les cas être sollicitée. »

Le Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin a évalué le bâtiment à 200 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % en juillet 2023.
En cas d'avis favorable du Conseil Municipal, M. le Maire propose de fixer la mise à prix à 220 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Christian LAMBERGER qui souhaite que la Commune conserve son patrimoine bâti et ne vende pas ce bien) et en l'absence de M. Michel ZINGLE,

- **APPROUVE** la vente de l'Auberge du Tanet-Seestaedtlé à la SAS Le Paquis au prix de 220 000 € à la condition qu'elle se porte acquéreur du fonds de commerce et sous réserve de poursuivre l'activité de restauration.

- **DIT** que l'emprise du terrain à céder avec le bâtiment lui sera soumise à la prochaine séance.

- En accord avec le demandeur, **CHARGE** l'Etude notariale de Maître BINGLER de MUNSTER d'établir l'acte, dont les frais seront pris en charge par le demandeur.

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

8.2 Convention relative à l'ouverture au public de la piste VTT Enduro du Tanet

L'Association « Trails Patrol », représentée par M. Maxime DOZIER, Président, a transmis le plan de la piste VTT Enduro du Tanet ainsi que la convention relative à l'ouverture au public de cette piste.
M. le Maire précise que le tracé de la piste a été validé par l'ensemble des parties prenantes (agriculteur et ONF). Les chasseurs en ont également été informés.
Il précise également que la création de cette piste implique que la pratique de VTT Enduro est strictement limitée à cette piste sur le ban communal et sur les propriétés communales sur le ban de Stosswihr.
Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 12 voix POUR et 1 abstention (M. Christian LAMBERGER),

- **APPROUVE** la convention d'ouverture au public de la piste VTT Enduro du Tanet.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

8.3 Convention de servitudes avec ENEDIS pour la création d'une canalisation souterraine entre le lieu-dit Schupferen et Les Sources (ban communal de Stosswihr)

ENEDIS a transmis une demande de servitude pour la création d'une canalisation souterraine entre le lieu-dit Schupferen et Les Sources sur le ban communal de Stosswihr, qui passe sur deux parcelles appartenant à la Commune de Soultzeren (section 12 n° 13 et 135).
Le Maire présente le plan de la canalisation à l'Assemblée.
M. le Maire demande l'autorisation de signer la convention de servitudes correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

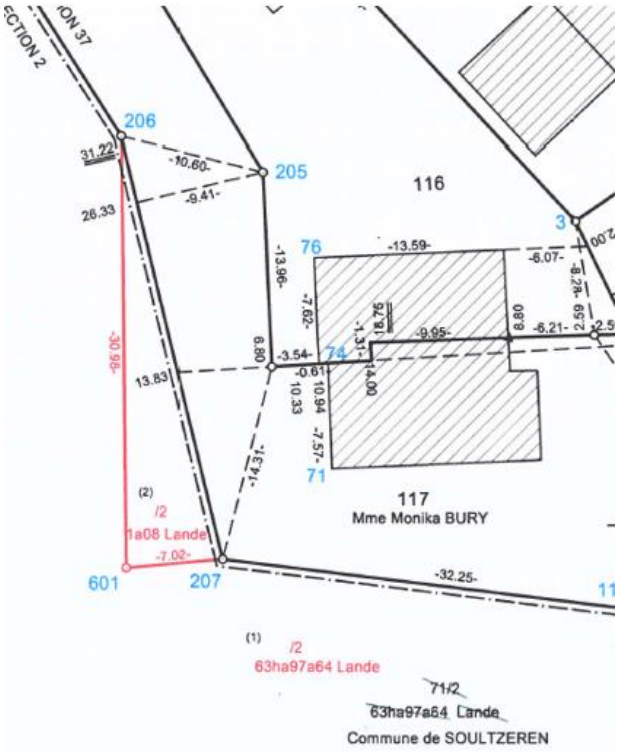
Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude proposée par ENEDIS détaillée ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de servitude ainsi que tous documents et actes relatifs à ce projet.

8.4 Cession d'un terrain communal au lieu-dit Mitteren

Par délibération n° 3.3 du 5 décembre 2023, le Conseil Municipal avait émis un avis de principe favorable à la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 02 n° 71 (ex n°64) à Mme XXX XXX, correspondant au terrain d'assiette de l'assainissement non collectif desservant sa propriété au lieu-dit Mitteren.
Le plan du géomètre indique que le terrain à céder a une surface de 1,08 are. Le prix de vente avait été fixé à 2 500 € l'are.



M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider la cession aux conditions prévues, à savoir 2 500 € l'are et frais de Notaire à la charge de Mme XXX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder à Mme XXX, demeurant XXX, un terrain de 1,08 are issu de la parcelle communale cadastrée section 02 n°71, conformément au plan établi par le géomètre Yann LE BOULAIRE.

- **FIXE** le prix de vente de la parcelle à 2 500,00 € l'are, soit un total de 2 700,00 €.

- En accord avec le demandeur, **CHARGE** l'Etude notariale de Maître BINGLER de MUNSTER d'établir l'acte, dont les frais seront pris en charge par le demandeur.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

8.5 Mise en place d'une procédure pour la vente de terrains communaux

La Commune étant régulièrement sollicitée pour la vente de terrains communaux, M. le Maire propose d'établir une procédure pour chaque demande.
Dans un premier temps, la Commission Urbanisme proposera au Conseil Municipal une nouvelle grille de tarifs pour la vente de terrains communaux. La Commission Urbanisme pourrait également étudier les demandes d'achat de terrain communal avant présentation en Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **CHARGE** la Commission Urbanisme de proposer une nouvelle grille de tarifs pour la vente de terrains communaux.

- **APPROUVE** la pré-instruction des demandes d'achat de terrain communal par la Commission Urbanisme avant présentation en Conseil Municipal.

POINT 9 - PERSONNEL COMMUNAL : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE ET RÉVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1ER JANVIER 2025

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024.
Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.
Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.
Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).
Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).
Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	**Taux au 01/01/2025**
Incapacité	95 %	0,82 %	**0,94 %**
Invalidité	95 %	0,44 %	**0,51 %**
Perte de retraite	95 %	0,62 %	**0,71 %**
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	**0,34 %**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 10 - DIVERS / COMMUNICATIONS : HORS DÉLIBÉRATIONS

- Anniversaires des aînés juillet/août/septembre 2024.

- Une réunion publique aura lieu le vendredi 6 septembre 2024 à 19h00 à la salle polyvalente.

- M. le Maire propose aux habitants de participer à une randonnée d'environ 3 heures autour de réseau d'eau de la commune le samedi 14 septembre 2024. L'objectif est de leur faire découvrir comment l'eau est captée, stockée et distribuée. Départ 8h30 devant les ateliers municipaux. Sans inscription.

- M. le Maire présente au Conseil Municipal un point de situation du projet d'acquisition/démolition de l'usine rue du Village.

- M. le Maire présente au Conseil Municipal un point de situation du projet salle polyvalente/mairie/chaufferie. Dans un premier temps, le travail s'est concentré sur la chaufferie.

- Les diagnostics immobiliers ont été réalisés pour la vente du bâtiment communal sis 9 rue du Village. De l'amiante a été détectée dans le calorifugeage des tuyaux d'eau chaude au sous-sol du bâtiment. Des analyses complémentaires seront nécessaires. Un devis sera sollicité pour chiffrer le coût du désamiantage.
 Au sujet de ce bâtiment, le Maire informe qu'une offre d'achat a été reçue ce jour. Une seconde personne s'est également montrée intéressée.
 Le Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin avait évalué le bâtiment à 180 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % en juillet 2023.
 Les offres seront présentées lors de la prochaine séance.

- M. le Maire évoque le foyer paroissial sis 7 rue du Rod. Il avait été un temps évoqué de l'acquérir pour en faire le logement destiné au Pasteur. Toutefois, certains élus, notamment M. Jean-Marc LOCHERT, ont fait part de leur réticence. En effet, la Commune cherchant à rationaliser son parc immobilier, il peut paraître paradoxal d'acquérir un bâtiment ancien à réhabiliter totalement. Il est également rappelé qu'un étage entier au-dessus de l'école élémentaire est vacant. La majorité de l'Assemblée partageant cet avis, M. le Maire informera Mme WAGNER, Présidente du Conseil presbytéral de la paroisse protestante, que la Commune ne souhaite pas acquérir le foyer paroissial.

- M. LAMBERGER signale qu'il conviendrait d'entretenir les allées du cimetière. M. le Maire l'informe qu'il a récemment demandé au service technique de s'en occuper.

- Mmes Fabienne PETER et Nadine KEMPF souhaitent être informées plus régulièrement des dossiers communaux par le biais de mails récapitulatifs par exemple. Elles souhaitent également que les commissions communales se réunissent plus souvent et que les conseillers municipaux soient plus sollicités dans le cadre du suivi des dossiers communaux.
 M. le Maire prend note de ces demandes. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent passer à la mairie pour se tenir informés et propose de remettre en place une séance mensuelle des commissions réunies.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à 22h15.

PV anonymisé concernant les particuliers (XXX)